Application des normes à l'exécution des missions effectuées par un réviseur d'entreprises

AVERTISSEMENT: En utilisant le tableau ci-dessous, qui indique les normes applicables à l'exécution des missions, il convient de garder à l'esprit que le réviseur d'entreprises est soumis aux obligations déontologiques et aux dispositions belges spécifiques (p. ex. en matière d'anti-blanchiment).

- (a) Comme précisé au §1 de la <u>norme relative à l'application des normes internationales de gestion de qualité 1 et 2 (normes ISQM 1 et 2) et de la norme ISA 220, toutes les missions d'assurance sont visées par la notion de "mission révisorale", telle que définie à l'article 3, 10° de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.</u>
- (b) La norme générale est d'application à toute mission confiée par une entreprise au réviseur d'entreprises et exécutée en cette qualité (§1er de cette norme).

Le tableau ci-dessous contient une liste non exhaustive de missions qui peuvent être exécutées par un réviseur d'entreprises par ou en vertu de la loi ou sur une base contractuelle.

Mis	ssion d'assuran	ce exclusive	ment réservée pa	r ou en vertu de la loi	aux réviseurs	d'entreprise	s (a) (b)	
	Effectuée en qualité de	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique ¹	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Contrôle légal des comptes annuels (art. 3:58 / 3:98 / 3:99 CSA) ou consolidés (art. 3:77 CSA)	Commissaire ²	Assurance raisonnable	Normes ISA	Norme complémentaire (version révisée 2023) (*actuellement en cours de revision)	~		<u>Doctrine</u>	Avis FR Avis NL
Apport en nature et quasi-apport (art. 5:7/5:133 (SRL), 6:8/6:110 (SC), 7:7/7:197 (SA) et art. 7:8 CSA)	Commissaire/réviseur d'entreprises	Assurance raisonnable	Norme spécifique	Le cas échéant, complétée par des aspects utiles des <u>Normes ISA</u>	~	(*actuellement en cours de révision) Note technique	DR apport en nature DR quasi-apport Circulaire Circulaire	FR : Apport en nature Quasi-apport NL: Inbreng in natura Quasi-inbreng
Missions auprès du conseil d'entreprise (art. 3:83 CSA)	Commissaire ²	Assurance raisonnable	Norme spécifique (*actuellement en cours de révision)	(<u>Normes ISA</u> (+ <u>Norme</u> <u>complémentaire</u> (version révisée 2023)) (*actuellement en cours de <u>révision</u>))	~		<u>Doctrine</u> (24 bonnes pratiques)	/
ESEF	Commissaire (dans le cadre du mandat de commissaire)	Assurance raisonnable	Norme spécifique	Norme complémentaire (version révisée 2023) (*actuellement en cours de révision)	~		<u>Doctrine</u>	/
Examen limité de l'information financière intermédiaire	Commissaire	Assurance limitée	Norme <u>ISRE 2410</u>		~		/	Avis FR Avis NL
Assurance de l'information en matière de durabilité	Commissaire/réviseur d'entreprises	Assurance limitée	Norme spécifique (*actuellement en cours d'approbation finale)	Normes ISAE 3000 et ISAE 3400 Norme complémentaire (pour commissaire) (version révisée 2023) (*actuellement en cours de revision) Norme Conseil d'entreprise (* actuellement en cours de révision)	~	Note technique (assurance) Note technique (reporting)	<u>Doctrine</u>	Avis FR Avis NL

Annexe Avis 2025/04 1/10

¹ Les notes techniques font partie de la doctrine et sont rédigées dans l'objectif de fournir un soutien pratique aux réviseurs d'entreprises lors de l'exécution de leurs travaux. Elles n'ont pas de statut normatif obligatoire mais visent la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif applicable à l'exécution de leur profession. Les notes techniques sont disponibles sur le site de l'IRE: Notes techniques (ibr-ire.be). Le cas échéant, les notes techniques doivent être lues conjointement avec les normes auxquelles elles se rapportent. Les notes techniques ne modifient et n'annulent en aucun cas les normes existantes.

² Ce terme vise également le réviseur d'entreprises soit dans le cadre de comptes consolidés, soit désigné en cette qualité par le tribunal, soit dans le cadre d'une succursale avec un conseil d'entreprise.

Mis	Mission d'assurance exclusivement réservée par ou en vertu de la loi aux réviseurs d'entreprises (a) (b)										
	Effectuée en qualité de	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique ¹	Doctrine IBR	Doctrine ICCI			
Test d'actif net (art. 5:142 (SRL), 6:115 (SC) CSA)	Commissaire	Assurance limitée	Norme spécifique	Norme ISRE 2410	~	Note technique	Avis Communication	Avis FR Avis NL			
Test de liquidité (art. 5:143 (SRL), 6:116, § 1 (SC) CSA)	Commissaire	Assurance limitée	Norme spécifique		~	Note technique	Avis Communication	Avis FR Avis NL			
Acompte sur dividende dans une SA (art. 7:213 CSA)	Commissaire	Assurance limitée	Norme ISRE 2410		~	Note technique	Communication	Avis FR Avis NL			
Conflit d'intérêts (art. 7:97 CSA)	Commissaire	Assurance limitée	Norme ISRE 2410		~	Note technique	Communication	Avis FR Avis NL			
Intérêts opposés de nature patrimoniale lorsque la loi prévoit l'intervention du commissaire (art. 5:77 (SRL), 6:65 (SC), 7:96 (SA – administration moniste), 7:115 (SA – administration duale), 9:8 (ASBL), 11:9 fondation) CSA	Commissaire (dans le cadre du mandat de commissaire)	Mention dans le rapport du commissaire	Norme complémentaire (version révisée 2023) (*actuellement en cours de revision)		✓ (dans le cadre du mandat de commissaire)		/	/			
	surance légales exclusiveme Nor e sui generis, le cas échéant,	spécifiqu mes ISA / <u>ISRE 2410</u> / <u>IS</u>	~								

Annexe Avis 2025/04 2/10

			Missior	d'assurance lég	ale partagée (a)	(b)			
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent ³)	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Fusions-scissions sociétés	Commissaire		Assurance raisonnable	Norme « fusions- scissions » (* en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 13 décembre 2013)	Nihil (sui generis)	~			FR : Fusions sociétés Scissions sociétés
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance raisonnable	Norme « fusions- scissions » (* en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 13 décembre 2013)	Nihil (sui generis)	✓	!	Avis Communication Circulaire	NL: Fusies vennootschapper Splitsingen vennootschapper
Fusions-scissions transfrontalières	Commissaire		Assurance limitée (soulte en espèce) Assurance raisonnable (rapport d'échange)	Norme « fusions- scissions » (* en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 13 décembre 2013)	Nihil (sui generis)	~			Fusions transfrontalières Scissions transfrontalières
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée (soulte en espèce) Assurance raisonnable (rapport d'échange)	Norme « fusions- scissions » (* en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 13 décembre 2013)	Nihil (sui generis)	~		Communication	NL: Grensoverschrijden fusies Grensoverschrijden splitsingen
Fusions-scissions associations et fondations	Commissaire		Assurance raisonnable		Normes ISA (contrôle de l'état)	~	Note technique	<u>Avis</u>	Fusion associations fondations Scissions association et fondations
	Réviseur d'entreprises	Petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance raisonnable		Norme commune PME ⁴ , ⁵	~	Note technique	<u>Communication</u> <u>Circulaire</u>	Fusie verenigingen stichtingen Splitsing vereniging en stichtingen

³ La norme commune PME s'applique aux missions contractuelles de contrôle et d'examen limité des informations financières historiques et aux missions légales réservées et partagées que les réviseurs d'entreprises effectuent auprès des entreprises visées par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA et les petites ASBL, A(I)SBL et fondations qui ne doivent pas nommer un commissaire. Toutefois, la norme commune PME ne s'applique pas lorsque la mission est exécutée par le commissaire.

Annexe Avis 2025/04

⁴ Comme indiqué dans <u>l'avis de l'IRE 2019-12</u>, en appliquant les normes ISA / ISRE, le réviseur d'entreprises respecte de facto la norme commune PME. Le Conseil de l'Institut souhaite souligner que l'inverse n'est pas valable.

⁵ Cette norme prévoit qu'elle ne s'applique pas lorsqu'il existe aucune norme particulière pour l'exécution de ces missions ou si la norme spécifique.

			Missior	n d'assurance lég	gale partagée (a)	(b)			
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent ³)	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
	Commissaire		Assurance raisonnable	Norme Dissolution et liquidation de société (* en projet pour remplacer la norme IRE-IAB du 6 décembre 2002)	Normes ISA	✓			Avis FR <u>Dissolution</u> <u>Liquidation</u> Avis NL <u>Ontbinding</u> <u>Vereffening</u>
Dissolution- liquidation société	Commissaire (clôture de la liquidation – art. 2:100 CSA)		Assurance raisonnable	Norme Dissolution et liquidation de société (*en projet pour remplacer la norme IRE-IAB du 6 décembre 2002)	Normes ISA	~		Doctrine dissolution société Doctrine liquidation	Avis FR Avis NL
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance raisonnable	Norme Dissolution et liquidation de sociét (*en projet pour remplacer la norme IRE-IAB du 6 décembre 2002)	Norme commune PME 4,5	✓		<u>société</u>	Avis FR <u>Dissolution</u> <u>Liquidation</u> Avis NL <u>Ontbinding</u> <u>Vereffening</u>
	Commissaire		Assurance limitée	Norme Transformation (*en projet pour remplacer la norme IRE-IAB du 4 octobre 2002)	Norme ISRE 2410 (sauf si l'état résumant l'actif et le passif a été déjà été auditée conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	>			
Transformation	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme Transformation (*en projet pour remplacer la norme IRE-IAB du 4 octobre 2002)	Norme commune PME ^{4,5}	✓		<u>Doctrine</u>	<u>Avis FR</u> <u>Avis NL</u>
Transformations transfrontalières	Commissaire		Assurance limitée	Norme Transformation (*en projet pour remplacer la norme IRE-IAB du 4 octobre 2002)	Norme ISRE 2410 (sauf si l'état résumant l'actif et le passif a été déjà été auditée conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	✓		<u>Communication</u>	Avis FR: Transformations transfrontalières

Annexe Avis 2025/04 4/10

			Missior	n d'assurance lég	gale partagée (a)	(b)			
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent ³)	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Transformations transfrontalières	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme Transformation (*en projet pour remplacer la norme IRE-IAB du 4 octobre 2002)	Norme commune PME ⁶ , ⁷	>			Avis NL: Grensoverschrijdende omzetting
Emission de nouvelles actions (art. 5:120-121/7:178/179 CSA)	Commissaire		Assurance limitée	Norme Titres (* en projet)	Norme ISRE 2410 (sauf si l'état résumant l'actif et le passif a déjà été audité conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	>	Note technique (avant la norme)	<u>Avis</u>	Avis FR
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme Titres (* en projet)	Norme commune PME ^{4,5}	✓	Note technique (avant la norme)	Avis 2023/02 Communication	Avis NL
Modification de droits attachés à des classes d'actions (art. 5:102 / 6:87 / 7:155 CSA)	Commissaire		Assurance limitée	Norme Titres (* en projet)	ISRE 2410 (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	~	Note technique (avant la norme)	<u>Avis</u> Avis	Avis FR
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme Titres (* en projet)	Norme commune PME 4,5	~	Note technique (avant la norme)	AVIS 2023/02Communication	<u>Avis NL</u>

Annexe Avis 2025/04 5/10

⁶ Comme indiqué dans <u>l'avis de l'IRE 2019-12</u>, en appliquant les normes ISA / ISRE, le réviseur d'entreprises respecte de facto la norme commune PME. Le Conseil de l'Institut souhaite souligner que l'inverse n'est pas valable.

7 Cette norme prévoit qu'elle ne s'applique pas lorsqu'il existe aucune norme particulière pour l'exécution de ces missions ou si la norme spécifique.

			Missior	n d'assurance lég	ale partagée (a)	(b)			
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent ³)	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Emission d'obligations	Commissaire		Assurance limitée	Norme Titres (* en projet)	ISRE 2410 (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	✓	Note technique (avant la norme)	Avis 2023/02	FR : <u>Droits de souscription</u>
convertibles et de droits de souscription (art. 5:122 / 7:180 CSA)	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme Titres (* en projet)	Norme commune PME 4,5	✓	Note technique (avant la norme)	Communication	NL: <u>Uitgifte van</u> <u>converteerbare</u> <u>obligaties</u> Inschrijvings-rechten
Limitation ou suppression du droit de préférence	Commissaire		Assurance limitée	Norme Titres (* en projet)	ISRE 2410 (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	✓	Note technique (avant la norme)		
(art. 5:130, §3, 2ème alinéa / 7:191, 2ème alinéa CSA)	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme Titres (* en projet)	Norme commune PME ^{4,5}	✓	Note technique (avant la norme)	Avis 2023/02 Communication	<u>Avis FR</u>
Limitation ou suppression du droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel	Commissaire		Assurance limitée	Norme Titres (* en projet)	ISRE 2410 (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux Normes ISA dans le cadre du mandat de commissaire)	~	Note technique (avant la norme)	Avic 2022/02	Avis FR
	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme Titres (* en projet)	Norme commune PME ^{4,5}	~	Note technique (avant la norme)	Avis 2023/02 Communication	Avis NL Avis NL

Annexe Avis 2025/04 6/10

	Mission d'assurance légale partagée (a) (b)										
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent ³)	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique	Doctrine IBR	Doctrine ICCI		
Dissolution volontaire d'une A(I)SBL dans le cadre d'un mandat de commissaire	Commissaire		Assurance limitée	Normes ISA		~	Note technique	<u>Communication</u>	Avis FR Avis NL		
Stock options (loi 26/03/1999)	Commissaire / réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable			~	Note technique		Avis		
	Autres missions d'assurance légales partagées pour lesquelles il n'existe pas encore de norme spécifique: Normes ISA / ISRE 2410 / ISAE 3000 / ISAE 3400 Ou mission légale sui generis, le cas échéant, complétée par des aspects utiles des Normes ISA / ISRE 2410 / ISAE 3000 / ISAE 3400										

7/10 Annexe Avis 2025/04

			Mission cont	ractuelle d'ass	urance (a) (b)			
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent ³)	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ?	Note technique (1)	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	Normes ISA	Norme complémentaire (version révisée 2023) (coordonnée le 22-10-2025) (*actuellement en cours de révision)	✓			
Contrôle contractuel des comptes annuels	Réviseur d'entreprises (pour autant qu'il est nommé par l'organe d'administration et qu'il n'existe pas d'obligation légale de nommer un commissaire)	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance raisonnable	Normes ISA / Norme commune PME ^{4,5}		✓		/	Avis FR Avis NL
Audits d'états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	<u>La série ISA 800</u>		✓		/	/
Assurance d'information en matière de durabilité	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable ou limitée	(Norme <u>ISAE 3000</u> ⁸))		~			
	Réviseur d'entreprises		Assurance limitée	(Norme ISRE 2400)		✓			
Examen limité d'états financiers historiques	Réviseur d'entreprises	Entreprise visée par l'art. I.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)	Assurance limitée	Norme commune PME 4,5		✓		Communication	Avis FR Avis NL
Analyse des procédures de contrôle interne	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	(Norme ISAE 3402 ⁹ rapport type B)		~		,	Avis FR
Analyse des procédures de contrôle interne	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	(Norme ISAE 3402 ⁹ rapport de type A)		~		/	Avis NL

⁸ Au niveau international, la norme ISAE 3000 s'applique à cette mission. Dès lors, le cabinet peut décider d'appliquer la norme ISAE 3000 à cette mission. Le cas échéant, à la demande du client, la norme d'exercice professionnel spécifique relative aux missions d'assurance de l'information (consolidée) en matière de durabilité confiées par la loi au réviseur d'entreprises (encore en projet, soumise pour approbation au minister de l'Economie) peut également s'appliquer.

9 Cette norme n'est pas d'application en Belgique mais est déjà couramment utilisées comme cadre de référence.

Annexe Avis 2025/04 8/10

	Mission contractuelle d'assurance (a) (b)											
Emission d'un rapport dans le cadre d'un prospectus (par ex. lettre d'engagement - comfort letter)	Commissaire uniquement (dans le prolongement naturel de la mission de contrôle légal des comptes)	En fonction de la mission	(voir <u>Livre ICCI</u>)	(dans le prolongement naturel du mandat de commissaire)		Livre ICCI Avis FR Avis NL						
Liasse de consolidation	Commissaire (dans le prolongement naturel de la mission de contrôle légal des comptes)/ réviseur d'entreprises	En fonction de la mission	En fonction de la mission									
•	Autres missions contractuelles d'assurance pour lesq A déterminer de man		~									

Annexe Avis 2025/04 9/10

	Missic	ons dans lesquelles aucune a	assurance n'es	st fournie (b)		
	Effectuée en qualité de	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	ISQM ? Note technique (1	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Assistance à l'occasion de l'établissement de la situation comptable dans le cadre d'une réorganisation judiciaire (Art. XX.41, § 2, 5° et 6° CDE) (« mission de services connexes »)	Réviseur d'entreprises	Recommandation interinstituts de février 2016 dans le cadre de la loi relative à la continuité des entreprises (+ Note interprétative du Comité Inter-instituts du 4 octobre 2018)			Avis Communication	Avis FR Avis NL
Opinion d'expert sur le caractère fidèle et sincère d'une évaluation (art. 3, 10° loi 7-12-2016) ¹⁰	Réviseur d'entreprises/commissaire			11	/	Avis FR Avis NL
Evaluation	Réviseur d'entreprises				Avis Communication (Plateforme Evaluation - IVSC)	Avis FR Avis NL
Procédures convenues ('Agreed- upon Procedures') (« mission de services connexes »)	Commissaire / réviseur d'entreprises	Norme <u>ISRS 4400 (*en projet)</u>		1112	Communication	Avis FR Avis NL
Mission de compilation (« mission de services connexes »)	Réviseur d'entreprises	(Norme <u>ISRS 4410</u>) ¹³		12	/	/
Due diligence	Commissaire / réviseur d'entreprises				/	<u>Avis NL</u>
Autres missions (comptabilité, affaires fiscales, e.a)	Réviseur d'entreprises / commissaire (pour autant qu'il n'y a pas d'impact sur son indépendance)					Avis FR Avis NL
Autres missions dans lesquelles a	aucune assurance n'est fournie e	t pour lesquelles il n'existe pas de norme spécifiqu En fonction de la mission	e (p. ex. dans le cadre d'é	expertises judiciaires) :		

Annexe Avis 2025/04 10/10

¹⁰ Dans cette mission, aucune assurance n'est fournie, mais il s'agit bien d'une mission révisorale selon l'art. 3, 10° de la loi du 7 décembre 2016. Par conséquent, l'ISQM s'applique également.

¹¹ Au niveau international, l'ISQM s'applique également à cette mission. Dès lors, le cabinet peut décider d'également appliquer l'ISQM à ces missions.

¹² Au niveau international, l'ISQM s'applique également à cette mission. Dès lors, le cabinet peut décider d'également appliquer l'ISQM à ces missions. Lorsqu'il est fait référence à la norme internationale ISRS 4400/4410, il faut également appliquer l'ISQM.

¹³ Cette norme internationale ne fait pas encore l'objet d'une norme de l'IRE, mais peut être utilisée sur une base contractuelle.